Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

DÉPART À LA RETRAITE SANS CONDITIONS D'ÂGE

Plusieurs milliers d'enseignants en ont bénéficié en 2015

Près de 96% des demandes de retraite des enseignants pour 2016 sont des départs anticipés, a indiqué, mercredi dernier, la ministre de l'Education nationale. Cette dernière n'indique pas pour autant le nombre de ces départs. En fait, comme en 2015, il avoisinerait les 5 000 enseignants, ce qui est énorme : c'est une double catastrophe, et pour la CNR qui est très mal en point financièrement, et pour l'Education nationale qui est obligée dans la précipitation de remplacer tous ces retraités.

Dans un entretien à l'APS (Algérie Presse Service), la ministre a déclaré que pour l'année en cours, «96% des départs à la retraite des enseignants sont des retraites anticipées, et si l'on comptabilise avec les autres catégories de ce corps, le taux atteindra 93%». Selon elle, les raisons de ce «phénomène» sont à chercher dans l'«amélioration des conditions financières des enseignants», suite à l'augmentation des salaires intervenue depuis 2010. Tout en exprimant son «regret devant cette flambée de départs de compétences ayant un niveau d'expérience sur le plan éducatif et pédagogique», la ministre a relevé que «nous ne pouvons pas les empêcher de partir dans la mesure où la loi le permet».

La réglementation en vigueur autorise les enseignants hommes à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée après 20 ans de cotisations et 50 ans d'âge, et 15 ans de cotisations et 45 ans d'âge pour les femmes, a-t-elle expliqué. Il faut préciser que la formule «retraite anticipée» utilisée par la ministre n'est pas appropriée, s'agissant de départs volontaires.

En fait, au regard de la loi en vigueur, ces enseignants bénéficient de la retraite proportionnelle ou de la retraite sans conditions d'âge, et ce, avant 60 ans qui est l'âge légal.

Le gouvernement impuissant à juguler l'hémorragie

La ministre déplore cependant ces départs en masse, résultat de l'impuissance du gouvernement à juguler l'hémorragie qui frappe plus particulièrement les corps des enseignants et des paramédicaux pour le secteur de la santé. Le gouvernement, qui a peur de réformer le système de retraite — en supprimant notamment les retraites proportionnelles et sans condition d'âge —, laisse la situation pourrir. La ministre de l'Education nationale a mis en évidence, à cet effet, les efforts de son secteur à s'atteler à y remédier, déjà que ces postes sont pris en compte «systématiquement» dans le plan de recrutement annuel, soulignant que l'«intérêt de l'élève demeure au centre de ma mission en mettant à sa disposition tous les moyens et les conditions de sa réussite».

Afin de pallier ces départs à la retraite par dizaines de milliers ces dernières années, le ministère de l'Education nationale va procéder au recrutement de 28 000 enseignants ! L'examen de recrutement pour les trois paliers (primaire, moyen et secondaire) aura lieu le 30 avril prochain et les résultats définitifs seront connus le 30 juin 2016. Ces futurs 28 000 enseignants intègreront leurs postes dès la prochaine rentrée scolaire, et ce, sans aucune formation de longue durée ! Toutefois, les candidats retenus suivront des formations cycliques dès le mois de juillet, et le ministère a déjà pris option pour un portail électronique de formation à distance. «Nous allons compenser le manque pédagogique par un encadrement de qualité, l'accompagnement et la prise en charge à travers les inspections», a expliqué la ministre, insistant sur le recrutement des diplômés des Ecoles normales supérieures des enseignants (ENS).

LSR

PENSIONS D'INVALIDITÉ DE L'ANP

Réunion avec les représentants des militaires radiés

Une réunion portant sur les pensions d'invalidité des militaires radiés des rangs de l'Armée nationale populaire (ANP) pour divers motifs s'est tenue récemment à Alger avec les représentants de cette catégorie en vue de prendre en charge leurs doléances, a indiqué le ministère de la Défense nationale (MDN) dans un communiqué. A ce titre, le MDN «tient à préciser que les résultats jusque-là obtenus des expertises médicales des différentes commissions régionales ont permis de relever que sur le nombre global de 74 940 cas recensés par les différents bureaux régionaux des pensions militaires, 68 739 ont bénéficié de l'expertise médicale, ce qui représente un taux de 91,72%».

Sur les 68 739 cas, 36 478 ont présenté des affections reconnues imputables au service, selon la même source.

Quant aux 32 261 autres cas, le MDN «tient à les informer qu'ils peuvent introduire des recours auprès des bureaux régionaux des pensions militaires, munis des documents médicaux nécessaires, et ce, à partir du dimanche 13 mars 2016» conclut le communiqué.

COURRIER DES LECTEURS

Retraite complémentaire

Permettez-moi de poser, par le biais de votre journal, une préoccupation. Il a été annoncé, en 2014/2015, l'ouverture du droit à la pension de retraite complémentaire au titre des prestations facultatives des mutuelles sociales. Malheureusement, je ne trouve aucune information à ce sujet. Je voudrais savoir si celle-ci a été mise en application?

Je saisis cette occasion pour porter à votre connaissance que j'ai cotisé pendant 10 années à la Mutuelle de l'industrie (Sonacome, SN Métal) et 18 ans à la Mutuelle de l'habitat dont je détiens les cartes d'immatriculation et les fiches de paie. Je souhaiterais savoir si je peux en bénéficier. Merci pour tout ce qui vous faites et recevez mes salutations les plus empressées.

H. Mouloud, Yakouren, Tizi-Ouzou, un lecteur assidu du *Soir d'Algérie*

RÉPONSE : Visiblement, le droit à une pension complémentaire de retraite n'est pas inscrit dans la liste des prestations aux adhérents de votre mutuelle, sinon cette dernière vous aurait versé ce complément.

Il appartient à chaque mutuelle de mettre en application cette nouvelle loi, notamment en matière de retraite complémentaire, prestation qui est facultative au regard de cette loi (article 15).

Transfert de pension

Bonjour. Retraité binational bénéficiant d'une pension de retraite algérienne attribuée par la CNR, je souhaite vivre le temps qui me reste en France et je compte m'y installer incessamment.

La question que je me pose : aurais-je le droit de transférer ma pension pour la percevoir en euros en France et pouvoir y vivre dignement ? Si oui, je vous demande de bien vouloir m'indiquer la procédure à suivre ainsi que les démarches à entreprendre. Avec mes remerciements anticipés.

Kamel Saadid

RÉPONSE : La législation algérienne en vigueur ne permet pas ce type de transfert.

Heures de recherche et prime de recherche

Bonjour. Etant enseignant-chercheur à l'université, je voudrais savoir si les heures supplémentaires ainsi que la prime de recherche semestrielle sont pris en compte dans le calcul de la retraite. Merci pour votre réponse.

R. Djebbar, USTHB, Bab Ezzouar, Alger

RÉPONSE : La pension de retraite est calculée sur la base du salaire de référence.

C'est le salaire soumis à cotisation de Sécurité sociale ou assiette des cotisations de Sécurité sociale. Cette assiette des cotisations est constituée de l'ensemble des éléments du salaire ou du revenu proportionnel aux résultats du travail, à l'exclusion des prestations à caractère familial, des indemnités représentatives de frais, des primes et indemnités à caractère exceptionnel et des indemnités liées à des conditions particulières de résidence et d'isolement.

Par primes et indemnités à caractère exceptionnel, on entend notamment : les sommes réparant un préjudice, telle l'indemnité de licenciement ; les primes, indemnités ou gratifications à caractère exceptionnel, telle l'indemnité de départ en retraite.